

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Pour **VOTER** les **15 ET 22 MARS**
vous avez jusqu'au **7 FÉVRIER 2020**

pour **VOUS INSCRIRE SUR LES**
LISTES ÉLECTORALES:



Sur Internet

www.demarches.interieur.gouv.fr,
rubrique « Élections »



En mairie

en personne ou en mandatant un tiers



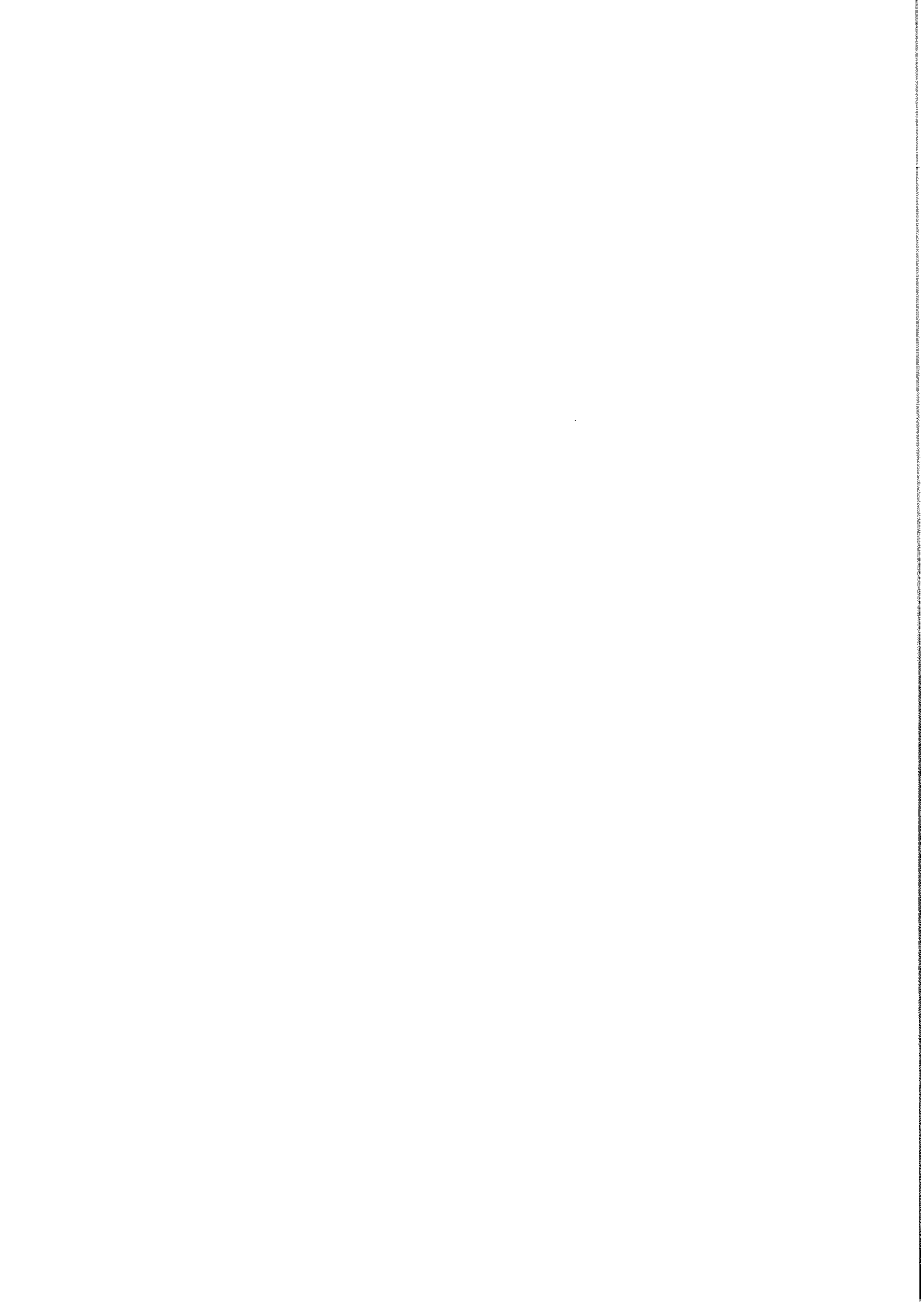
Par courrier

en écrivant à votre mairie



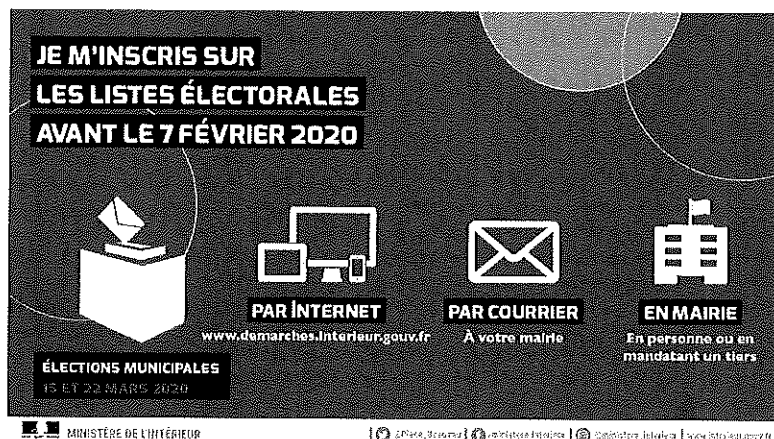
Informations

www.demarches.interieur.gouv.fr,
www.service-public.fr
ou contactez votre mairie





Je m'inscris sur les listes électorales


Période conseillée :
à partir de la mi-décembre 2019.



**JE M'INSCRIS SUR
LES LISTES ÉLECTORALES
AVANT LE 7 FÉVRIER 2020**

 **PAR INTERNET**
www.demarches.interieur.gouv.fr

 **PAR COURRIER**
À votre maire

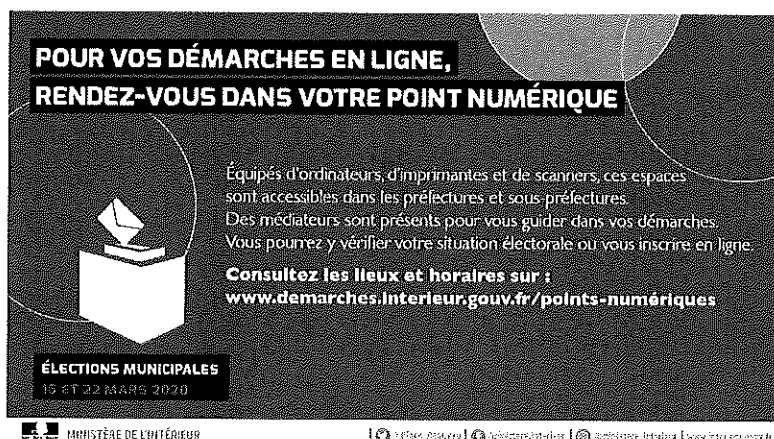
 **EN MAIRIE**
En personne ou en mandant un tiers

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | Office, Accueil | Démarches Numériques | Ministère, Intérieur | www.inta.ez.gouv.fr

Pour vos démarches en ligne, rendez-vous dans votre point numérique

Période conseillée :
dès mi-décembre 2019 avec
une relance début janvier 2020
et début février (avant le 7).



**POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE,
RENDEZ-VOUS DANS VOTRE POINT NUMÉRIQUE**

 Équipés d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners, ces espaces sont accessibles dans les préfectures et sous-préfectures. Des médiateurs sont présents pour vous guider dans vos démarches. Vous pourrez y vérifier votre situation électorale ou vous inscrire en ligne.

Consultez les lieux et horaires sur :
www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | Office, Accueil | Démarches Numériques | Ministère, Intérieur | www.inta.ez.gouv.fr

Citoyens de l'Union européenne

Période conseillée :
décembre 2019 ou janvier 2020.



**CIToyENS DE L'UNION EUROPÉENNE, VOUS POUVEZ VOTER
AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES**

**POUR CELA, VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE
SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 7 FÉVRIER 2020 :**

 **PAR INTERNET**
www.demarches.interieur.gouv.fr

 **PAR COURRIER**
À votre maire

 **EN MAIRIE**
En personne ou en mandant un tiers

Conditions à remplir :


- Avoir au moins 18 ans
- Résider en France
- Ne pas être déchu de son droit de vote dans son pays d'origine

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | Office, Accueil | Démarches Numériques | Ministère, Intérieur | www.inta.ez.gouv.fr


Vous êtes en situation de handicap

Période conseillée :
fin janvier 2020, relance mi-
février et début mars.



VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP VOTRE DROIT DE VOTE EST GARANTI PAR LE CODE ÉLECTORAL

- Droit de vote inconditionnel pour les personnes en tutelle
- Obligation d'accessibilité des bureaux de vote et d'au moins un isoloir pour les PMR¹
- Possibilité, en cas d'infirmité vous empêchant de voter, de vous faire assister par un autre électeur² le jour du scrutin
- Possibilité de faire une procuration depuis votre domicile³

 Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre maire ou de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).


¹ Personnes à mobilité réduite
² Hors mandataire ou personnel de votre établissement si vous êtes en MIE
³ En cas de maladie ou d'infirmité grave

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Prise de vues | @Service Électorale | @Service de l'électeur | www.intérieur.gouv.fr

Le répertoire électoral unique qu'est-ce que ça change ?

Période conseillée :
de fin décembre 2019 au
7 février 2020 (pas de relance).



LE RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE, QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

- Fiabilisation des listes électorales
- Possibilité de vérifier sur Internet sa situation électorale
- Inscription possible sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020
- Généralisation de l'inscription en ligne dans toutes les communes françaises

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Prise de vues | @Service Électorale | @Service de l'électeur | www.intérieur.gouv.fr

Pour s'inscrire avant le 7 février
une pièce d'identité et un
justificatif d'attache avec la
commune sont obligatoires

Période conseillée :
dès décembre 2019 et une relance mi-janvier 2020.

LE VOTE PAR PROCURATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?

La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (mais pas forcément dans le même bureau de vote). Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place. N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée !

OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?

Tribunal d'instance, Brigade de gendarmerie, Commissariat de police.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

Formulaire à remplir sur place ou sur Internet disponible sur le site www.demandes.insee.fr/gov/fr

Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

ELECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

Que faire si l'état civil figurant sur ma
carte électorale comporte une erreur

Période conseillée :
entre janvier et mars 2020.

POUR S'INSCRIRE AVANT LE 7 FÉVRIER 2020, UNE PIÈCE D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE SONT OBLIGATOIRES

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Seuls la carte nationale d'identité et le passeport permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité.

À défaut, vous devez fournir :

- Une pièce justifiant de votre identité (carte vitale, permis de conduire...)
- Une pièce justifiant de votre nationalité (acte de naissance, de moins de trois mois, certificat de nationalité, décret de naturalisation...)

JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE

- S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- S'il s'agit du domicile de vos parents, si vous avez moins de 26 ans : un document attestant du lien de filiation et un justificatif de domicile du parent de moins de 3 mois
- Si vous êtes seulement contribuable dans la commune : les avis d'imposition de 2018 et 2019
- Si vous êtes gérant ou associé unique ou majoritaire d'une société payant ses impôts locaux dans la commune : une preuve de qualité de gérant depuis deux ans - ou une preuve de l'inscription de la société au rôle de la commune

ELECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

Le vote par procuration

Période conseillée :
dès mi-janvier 2020 avec une relance début mars.

QUE FAIRE SI L'ÉTAT CIVIL FIGURANT SUR VOTRE CARTE ÉLECTORALE COMPORTE UNE ERREUR ?

Vous pouvez demander la correction de votre état civil. Il existe plusieurs démarches selon votre situation.

VOUS ÊTES NÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DANS LES DOM, À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SAINT-MARTIN OU EN POLYNÉSIE FRANÇAISE :

Vous pouvez effectuer cette démarche en ligne ou par courrier :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454 Insee Pays de la Loire
Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP67401
44274 NANTES CEDEX 2

Vous devrez fournir votre numéro de sécurité sociale et une copie de votre acte de naissance.

VOUS ÊTES NÉ À L'ÉTRANGER, EN NOUVELLE-CALÉDONIE OU À WALLIS-ET-FUTUNA :

Vous pouvez effectuer cette démarche auprès des organismes qui gèrent vos droits sociaux (caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc.) ou auprès de votre commune d'inscription sur les listes électorales.

Vous devrez fournir un acte de naissance (uniquement pour les organismes hors mairie) et une pièce d'identité.

ELECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

